

DU 1er FEVRIER 2024



PRISE LE 1 7 MAI 2024
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

OBJET : Signature de l'avenant 7 - Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un espace culturel.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU la délibération n°9 du 26 mai 2016 relative à la construction d'un espace culturel – validation du projet et signature du marché public de maîtrise d'œuvre,

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'opérateurs représenté par la société Wilmotte et Associées, SAS d'Architecture, dans le cadre de la construction d'un espace culturel, et notifié le 09 juin 2016,

VU les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 dudit marché.

CONSIDERANT la nécessité de passer l'avenant 7 afin de prendre en compte les modifications et les ajustements nécessaires concernant la signalétique et le mobilier ainsi que la reprise des plans d'emprise du parking extérieur (phase 2) qui a nécessité le dépôt d'un permis de construire,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'offres, réunie en date du 16 mai 2024,ont émis un avis favorable,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer l'avenant n°7 au marché intitulé « Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de l'espace culturel » pour un montant forfaitaire de 153 688.00 € H.T

<u>Article 2</u>: Toutes les autres clause et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.



Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

7 MAI 2024

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIA

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.